

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 mai 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Éric Tessier, Saint-Michel  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Christian Noël, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 18-05-103

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2018
4. Comptes et recettes
5. Rencontres :

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Périmètres urbains vs CPTAQ – Offres de services
  - 7.3. Nomination et autorisation – Fonctionnaire désigné et cours d'eau
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Équipement transroulier – Acquisition
  - 8.2. Récupération du bois – Renouvellement
  - 8.3. Comité de vigilance – Nomination
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Rapport financier 2017
  - 9.3. Projets régionaux – Appel à projets
  - 9.4. Nomination RQFA
  - 9.5. Programme Rénorégion
  - 9.6. 3e lien
  - 9.7. Colloque MRC – Rémunération et frais
  - 9.8. PRECA – Entente
  - 9.9. TACA – Nomination
  - 9.10. Service d'ingénierie – Embauches
  - 9.11. Comité d'admission transport adapté - Substitut
  - 9.12. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projet local déposé
  - 9.13. Règlements d'emprunt fermés – Soldes disponibles
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Compresseur – Soumissions
  - 10.2. Entente Cascade
  - 10.3. Entente compresseur
  - 10.4. Véhicules hors route – PLIU
  - 10.5. Entente ENPO – Reconduction
11. Dossiers :
  - 11.1. Congrès FQM 2018
12. Informations :
  - 12.1. Élections municipales 2017 – Statistiques
  - 12.2. Réglementation forestière – Bilan 2017
13. Varia
  - Embauche dga – 2<sup>e</sup> affichage
  - Invitations – Saint-Léon-de-Standon
  - Services d'incendie - Communications

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-05-104

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2018**

Il est proposé par M. Christian Lacasse ,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2018 soit adopté.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-105

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – AVRIL 2018**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1<sup>o</sup> que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2018, au montant de 1 054 350,34 \$ et celui des recettes pour le mois d'avril 2018, au montant de 448 421,98 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-106

**5. ÉTATS FINANCIERS 2017**

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2017 a été faite par M. David Vallières, CPA auditeur, C.A.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que les états financiers 2017 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-107

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 05-2018 modifiant le règlement de zonage no 05-2006 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland dont l'objectif est d'ajouter un usage « public et institutionnel » dans la zone 1-Ha, soit à l'intérieur du périmètre urbain, afin de permettre l'ajout d'un espace réservé pour l'utilité de « par cet espace vert »;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le règlement no 05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2018 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2018 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-108

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 627-18 modifiant le règlement de lotissement no 412-05 de la municipalité de Saint-Henri afin d'augmenter la largeur des lots desservis pour les habitations isolées, jumelées et en rangées à l'intérieur du périmètre urbain, par rapport aux normes prescrites;

ATTENDU que le règlement no 412-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 627-18 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 627-18 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-05-109

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 628-18 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri afin de modifier les normes sur les accès et les entrées charretières pour permettre l'ajout d'une entrée secondaire d'une largeur maximale de 4 mètres et l'exclusion de localiser cette entrée vis-à-vis une façade d'un bâtiment principal. De plus, une modification de la réglementation précise le nombre de cases requises dans le cadre des différentes configurations des habitations multifamiliales (studio, chambre, 31/2, 41/2 et plus);

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 628-18 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 628-18 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-110

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 629-18 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri afin de modifier les normes relatives aux enseignes sur poteau; la distance d'emplacement, la superficie maximale selon les usages ainsi que la hauteur par zone;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 629-18 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Martin Lacasse  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 629-18 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-111

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 630-18 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri, afin de modifier les normes relatives aux usages à l'habitation, soit; la modification d'une superficie d'occupation d'un usage associé à l'habitation, la spécification des travailleurs qui se doivent d'être des occupants de la résidence, l'ajout du nombre de cases de stationnement en prévision de l'usage associé à celui de l'habitation ainsi que la superficie maximale autorisée pour une seule enseigne non-lumineuse;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 630-18 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 630-18 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**11. PÉRIMÈTRES URBAINS VS CPTAQ – OFFRES DE SERVICES**

Il est convenu que ce dossier soit reporté à une séance ultérieure.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-05-112

**12. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE**

ATTENDU que Mme Olga Raharimalala a été embauchée le 7 mai 2018 par la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christohper,  
appuyé par M. Éric Tessier  
et résolu

que Mme Olga Raharimalala soit nommée fonctionnaire désignée pour l'application des règlements 106-01 et 262-17 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-113

**13. ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT DE CHARGEMENT TRANSROULIER USAGÉ**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres public en date du 5 février 2018 conformément aux dispositions du Code municipal pour l'acquisition d'un camion 12 roues (type conventionnel) qui sera utilisé pour la collecte de contenants métalliques de type « transroulier » (Roll-Off) notamment pour les écocentres municipaux;

ATTENDU que le conseil de la MRC a accepté la soumission conforme déposée par Camions International Élite au montant de 143 077,08 \$ avant taxes;

ATTENDU que, suite au démarchage effectué par le service de gestion des matières résiduelles (GMR), une soumission a été déposée par Location DALJI Inc. pour un équipement de chargement transroulier usagé pratiquement neuf et dont l'inspection a révélé qu'il était en excellente condition;

ATTENDU que, suite à la comparaison avec une soumission obtenue pour un ensemble comparable à l'état neuf, l'analyse a démontré que l'acquisition d'un ensemble usagé dégagerait une économie d'environ 55 % du prix d'un ensemble neuf représentant un montant avant taxes de 27 945 \$ (22 500 \$ au lieu de 50 445 \$);

ATTENDU que, dans les deux scénarios, l'installation est pratiquement la même et qu'elle doit être ajoutée au prix global du véhicule avant sa mise en fonction;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que l'installation pourra être réalisée par l'équipe mécanique du service GMR à un moment où les opérations du service le permettront;

ATTENDU que le règlement d'emprunt no. 264-17 a été adopté pour un montant de 641 800 \$ lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2017 et qu'il a été approuvé par le MAMOT le 8 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> que le contrat pour la fourniture d'un ensemble de chargement transroulier usagé soit octroyé à Location DALJI Inc pour la somme de 22 500 \$ avant taxes.

2<sup>o</sup> que le directeur du service GMR soit autorisé à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-114

**14. RÉCUPÉRATION DU BOIS 2018 – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à une demande de soumissions sur invitation en 2017 ayant été adressé à dix (10) entreprises pour la récupération du bois directement sur son lieu d'enfouissement situé à Armagh;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme, déposée par la compagnie location DALJI Inc. permettait la récupération de tous types de bois pour 85 \$ /TM transport inclus à partir d'Armagh;

ATTENDU que ce coût de récupération est inférieur au coût d'enfouissement de la MRC, permet d'économiser sur les redevances à l'enfouissement et sur la contribution à la fiducie de gestion postfermeture du site et améliore le bilan environnemental de la MRC;

ATTENDU que le contrat prévoyait deux (2) options de renouvellement de gré à gré aux mêmes conditions et ce pour une période maximale de 2 ans tout en prévoyant une indexation de l'IPC qui représente une augmentation de 1,6 % pour un nouveau coût à la tonne unitaire de 86,36 \$/TM;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le service GMR de la MRC a fait une évaluation de l'état du marché de la récupération de bois en 2018 et qu'il n'anticipe pas d'économies potentielles par rapport au prix de 86,36 \$/TM pour ce service transport inclus dans la prochaine année;

ATTENDU que Location DALJI Inc. s'est montré intéressé à renouveler le contrat pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse exerce son option de renouvellement avec la compagnie Location DALJI Inc. pour la récupération du bois pour l'année 2018.

2<sup>o</sup> que le directeur du service GMR soit autorisé à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

**15. COMITÉ DE VIGILANCE - NOMINATION**

Il est convenu que ce dossier soit reporté à une séance ultérieure.

C.M. 18-05-115

**16. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE – APPUI**

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'appuyer la municipalité de Sainte-Claire dans ses démarches afin que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) soit favorable à ce que le nom de la municipalité de Sainte-Claire soit inscrit sur les panneaux de signalisation de destination de l'autoroute 20, (sortie 325) et de l'autoroute 73 (sortie 101).

Adopté unanimement.

**17. FDT -APPEL À PROJETS RÉGIONAUX – (DATE ET CONDITIONS)**

Il est convenu que ce dossier soit reporté à une séance ultérieure.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-05-116

**18. NOMINATION RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS**

ATTENDU la volonté de la MRC de Bellechasse d'assurer un milieu de vie de qualité pour les familles et les aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU la volonté de la MRC de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

ATTENDU que la MRC s'est engagée dans une démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et MADA;

ATTENDU que la MRC doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et MADA nommer un élu responsable de la démarche au niveau municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> de nommer M. Christian Lacasse comme responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).

2<sup>o</sup> que le rôle de la personne responsable des questions Familles et Aînés (RQFA) peut se traduire de différentes façons notamment :

- Présider le comité de pilotage de la politique familiale et MADA de la MRC;
- Assurer le leadership du développement de la politique familiale et MADA de la MRC et de son suivi;
- Assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil des maires;
- Représenter les intérêts des familles et des aînés auprès du conseil des maires et de la communauté par le réflexe «Penser et agir familles» et «Penser et agir aînés»;
- Se préoccuper et faire valoir la vision des familles et des aînés dans tous les projets du conseil des maires;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- Faciliter les liens et la circulation de l'information entre les acteurs appelés à se concerter et à agir ensemble (conseil, employés et cadres, organismes et réseaux);
- Être à l'écoute du milieu.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-117

**19. PROGRAMME RÉNORÉGION, CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – VALEUR DES RÉSIDENCES**

ATTENDU que dans le cadre du programme RÉNORÉGION disponible pour les ménages à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural, la valeur uniformisée de la résidence principale est un critère majeur pour l'admissibilité des bénéficiaires;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande aux MRC de fixer par résolution, la valeur maximale d'un logement admissible sur son territoire;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) ne permet pas que la valeur maximale d'un logement admissible dépasse 115 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

de fixer la valeur uniformisée de la résidence principale permettant l'admissibilité au programme RÉNORÉGION à 115 000 \$ sur l'ensemble de son territoire.

Adopté unanimement.

**20. 3<sup>E</sup> LIEN**

M. Clément Fillion informe les membres du Conseil de l'orientation prise par le Comité 3<sup>e</sup> lien lors de la rencontre tenue le mercredi 9 mai 2018. En effet, il a été convenu qu'une rencontre avec M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, soit planifiée afin de déterminer une stratégie d'intervention commune dans le dossier du 3<sup>e</sup> lien pour les six prochains mois en vue des élections à l'automne.

C.M. 18-05-118

**21. COLLOQUE MRC 2018 - RÉMUNÉRATION ET REPAS DES CONJOINT(ES)**

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Éric Tessier  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1° qu'une rémunération spécifique soit versée aux membres du conseil au montant de 180 \$ pour la participation au dernier colloque de la MRC et ce, selon le mode de paiement en vigueur pour les présences à des réunions des comités internes de la MRC.

2° que les frais de déplacement des membres du conseil soient rémunérés au montant de 0.418\$ / kilomètre qui est effectif pour le mois de mai 2018.

3° qu'une facture soit émise aux membres du conseil pour couvrir les frais de repas des conjoint(es) lors du colloque.

Adopté unanimement.

C.M.18-05-119

**22. PRÉCA - ENTENTE**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par David Christopher  
et résolu

que M. Clément Fillion, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le protocole d'entente relatif à la persévérance scolaire et à la réussite éducative dans la Chaudière-Appalaches (PRÉCA).

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-120

**23. TACA – COMITÉ DIRECTEUR**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

que Mme Anick Beaudoin soit nommée comme représentante de la MRC de Bellechasse sur le Comité directeur de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA).

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-121

**24. SERVICE D'INGÉNIERIE - EMBAUCHES**

ATTENDU que lors du Colloque de la MRC de Bellechasse tenu les 3 et 4 mai 2018, M. Dominique Dufour a présenté à l'ensemble des participants le rapport d'étape du service d'ingénierie de la MRC et ce, depuis son implantation en juillet 2013;

ATTENDU que ce rapport d'étape fait également état du développement de ce service et de l'orientation qui est proposée pour les années à venir;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les services rendus aux municipalités par les employés du service d'ingénierie répondent aux attentes et que les besoins des municipalités en matière de travaux publics sont grandissants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

de procéder à l'affichage d'un troisième poste d'ingénieur et d'un troisième poste de technicien en génie civil au sein du service d'ingénierie en raison des besoins grandissants des municipalités en matière de travaux publics.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-122      **25. COMITÉ D'ADMISSION TRANSPORT ADAPTÉ - SUBSTITUT**

Il est proposé par M. Denis Laflamme,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

que Mme Sophie Ferland, technicienne au service de transport de la MRC de Bellechasse, soit désignée comme substitut à l'officier délégué sur le Comité d'admission du transport adapté de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-123      **26. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Sainte-Claire pour le projet qu'elle a déposé:

-Complexe sportif et culturel – Réfection de l'enseigne extérieure et ajout d'un panneau électronique double-face.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-124

**27. UTILISATION SOLDES DISPONIBLES 2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU qu'il y a eu des excédents de financement lors de la fermeture du Règlement d'emprunt no 255-16 relatif à la réfection du stationnement du centre administratif de la MRC et du Règlement d'emprunt no 258-16 relatif à l'achat d'un camion à chargement latéral;

ATTENDU que l'excédent de financement est de 4 767,25 \$ pour le règlement no 255-16 et de 6 156,43 \$ pour le règlement no 258-16.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Éric Tessier  
et résolu

d'affecter les soldes disponibles des 2 règlements d'emprunt fermés totalisant 10 923,68 \$ aux paiements des échéances de l'année 2018 pour les remboursements de ces 2 emprunts (capital et intérêts) et ce, conformément à l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-125

**28. COMPRESSEUR AIR RESPIRABLE – SOUMISSION RETENUE**

ATTENDU qu'un appel d'offres public (SEAO) a été effectué pour la fourniture et l'installation d'un compresseur avec station de remplissage et unité de stockage;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées;

ATTENDU que la MRC et ses 20 municipalités se sont engagées à se partager les coûts d'acquisition et d'installation de ces équipements;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU la recommandation qui a été faite par le Comité de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par Jacques Bruneau  
et résolu

de retenir la plus basse soumission qui a été déposée pour l'option B (avec cylindres ASME) par La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée, pour la somme de 59 000 \$ avant taxes étant donné qu'il n'est pas justifié de se doter d'une station de remplissage SCBA pouvant connecter 2 cylindres vides pendant que les 2 autres sont en cours de remplissage et ce, en raison de l'écart de prix qui est d'au moins 20 000 \$.

Adopté unanimement.

**29. ENTENTES « CASCADE » ET COMPRESSEUR**

Les projets d'entente concernant le système « Cascade » ainsi que l'achat, l'utilisation et l'entretien du compresseur ont été envoyés aux municipalités le 26 avril dernier. Celles-ci pouvaient transmettre à la MRC leurs commentaires et faire part de leurs interrogations avant le 11 mai. Les articles 7 et 14 de l'entente « Cascade » seront modifiés suite aux suggestions faites par M. Éric Tessier lors de la présente réunion.

Les municipalités auront à adopter des résolutions lors des séances ordinaires de Conseil du mois de juin pour autoriser les maires et directeurs généraux à signer les 2 ententes pour et au nom des municipalités.

C.M. 18-05-126

**30. VÉHICULES HORS ROUTE PLIU**

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a annoncé à la MRC de Bellechasse en date du 28 mars 2018 qu'une aide financière maximale de 92 887 \$ lui était accordée pour financer à 100% l'achat de matériel et d'équipements favorisant la mise en œuvre du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

Attendu que le protocole local d'urgence hors du réseau routier de la MRC de Bellechasse prévoit que des équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sont localisés à Armagh, Sainte-Claire, Saint-Gervais, Saint-Léon-de-Standon et Saint-Michel-de-Bellechasse afin de couvrir l'entièreté du territoire de la MRC selon un découpage de 5 secteurs;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que l'achat d'équipements comprend notamment 2 véhicules hors route (VHR) au coût unitaire de 24 155 \$, 2 remorques au coût unitaire de 8 399 \$ et 1 motoneige au coût de 5 196 \$ ainsi que d'autres équipements tels des casques de sécurité, des lampes de scène et divers équipements de sauvetage;

ATTENDU que les 2 VHR et les 2 remorques seront localisés à Sainte-Claire et à Saint-Michel-de-Bellechasse tandis que la motoneige sera localisée à Armagh;

ATTENDU que les factures et pièces justificatives liées aux dépenses rendues possibles grâce à l'aide financière doivent être transmises au plus tard le 28 septembre 2018 à la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir clairement les modalités d'acquisition, d'utilisation et d'entretien des équipements mentionnés précédemment afin que les achats puissent se réaliser prochainement;

ATTENDU que le Comité de sécurité incendie a formulé des recommandations au Conseil de la MRC lors de sa réunion tenue le 8 mai 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse versera les sommes maximales de 32 554 \$ (24 155 \$ + 8 399 \$) aux municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Michel-de-Bellechasse pour leur permettre d'acheter un VHR et une remorque ainsi qu'une somme maximale de 5 196 \$ à la municipalité d'Armagh pour lui permettre d'acheter une motoneige et ce, après le dépôt des pièces justificatives.
- 2<sup>o</sup> que ces municipalités aient la responsabilité d'acquérir les équipements ci-dessus mentionnés neufs ou usagés en très bon état tout en ayant la préoccupation de faire un usage judicieux des fonds publics étant donné que cette façon de faire permet de s'harmoniser avec les municipalités de Saint-Gervais et de Saint-Léon-de-Standon qui détiennent déjà leurs véhicules et que le programme du MSP autorise l'achat d'équipements additionnels consacrés au sauvetage d'urgence en milieu isolé si certains équipements énumérés dans la demande d'aide financière sont achetés à des coûts moindres que prévu.
- 3<sup>o</sup> que ces municipalités soient alors propriétaires des équipements et assumeront notamment les coûts d'entretien, d'assurance et d'immatriculation.



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 4° qu'une entente à venir impliquant la MRC et les municipalités d'Armagh, de Sainte-Claire et de Saint-Michel-de-Bellechasse devra prévoir que les équipements acquis grâce à l'aide financière du MSP devront servir uniquement pour la sécurité publique (sauf exception, exemple : Escorte d'une randonnée cycliste), ne pourront pas être aliénés et devront être remis à la MRC si l'une de ces 3 municipalités prenait éventuellement la décision de cesser d'offrir le sauvetage en milieu isolé.
- 5° qu'une entente intermunicipale, comparable à celle qui concerne le service Cascade, devra notamment prévoir que chacune des 5 municipalités offrant le sauvetage d'urgence en milieu isolé facturera une municipalité qui recevra ledit service pour une intervention sur son territoire le temps de 3 pompiers maximum au tarif horaire de 30 \$ (minimum de 3 heures par pompier) et le temps des pompiers additionnels si c'est nécessaire selon le tarif horaire en vigueur à chaque année. Le tarif horaire de 30 \$ sera majoré le 1er janvier de chaque année selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation constatée pour la période du 1er octobre au 30 septembre qui précède.
- 6° que les casques de sécurité, les lampes de scène et les autres équipements de sauvetage seront achetés par la MRC après ceux effectués par les municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 18-05-127

**31. ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M. 212-05 lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2005 afin d'autoriser la signature d'une entente avec l'École nationale des Pompiers de Québec;

ATTENDU que cette entente doit être renouvelée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Éric Tessier  
et résolu

- 1° d'autoriser le renouvellement de l'entente par laquelle l'École nationale des pompiers du Québec confie à la MRC de Bellechasse le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École aux pompiers des 20 municipalités de la MRC.
- 2° d'autoriser M. Clément Fillion, préfet à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

**32. CONGRÈS FQM 2018**

Le document concernant l'inscription au Congrès de la FQM qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal est déposé aux membres du Conseil pour validation.

**33. INFO**

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Élections municipales 2017 – Statistiques
- Réglementation forestière – Bilan 2017

C.M. 18-05-128

**34. POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – 2<sup>E</sup> AFFICHAGE**

ATTENDU que l'affichage du poste de directeur général adjoint à la MRC de Bellechasse a pris fin le lundi 7 mai 2018 à 16h30;

ATENDU le nombre insuffisant de candidatures reçues afin de permettre au Comité de sélection de prendre une décision éclairée sur le ou la candidate à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de sélection de procéder à un deuxième affichage afin d'élargir le bassin de candidatures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J Côté,  
appuyé par M. Éric Tessier  
et résolu

de procéder à un deuxième affichage du poste de directeur général adjoint à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**35. COMMUNICATIONS – SERVICES INCENDIE**

M. Yvon Dumont mentionne que l'utilisation des pagettes sera bientôt abandonnée pour les communications des services municipaux en incendie. Il recommande que ce dossier soit discuté lors de la prochaine réunion des directeurs de sécurité incendie afin que les nouvelles procédures à mettre en place puissent être harmonisées dans les 20 municipalités de la MRC.

C.M. 18-05-129

**36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Luc Dion,  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 20.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière